



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 7-2026  
feuillet 8 - 6.1 police municipale

Modifiant l'arrêté temporaire n°666-2025  
portant autorisation de circulation d'un véhicule  
poids lourd sur le chemin communal  
**CHEMIN DE ROME (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 666-2025 en date du 4 décembre 2025 portant autorisation de circulation d'un véhicule poids lourd sur le chemin communal dit « Chemin de Rome » à Mondragon pour les besoins de l'activité professionnelle de l'entreprise PRADIER CARRIERES SARL ;

**Considérant** qu'une inexactitude de rédaction a été relevée dans les dispositions de cet arrêté ;

**Considérant** qu'il convient, dès lors, de rectifier cette rédaction sans remettre en cause l'objet ni les effets de l'autorisation accordée ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

L'article 1 de l'arrêté temporaire n° 666-2025 du 4 décembre 2025 est modifié comme suit :

La circulation d'un véhicule poids lourd type 8x4, est exceptionnellement autorisée à emprunter le chemin communal "Chemin de Rome", à Mondragon pour les besoins de l'activité professionnelle de l'entreprise PRADIER CARRIERES SARL.

Cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**Article N°2**

La circulation du véhicule devra respecter les prescriptions suivantes :

- Les passages devront être limités au strict nécessaire pour les opérations déclarées.
- Le conducteur devra adapter sa conduite aux caractéristiques du chemin et assurer en permanence la sécurité des autres usagers.

### **Article N°3**

L'entreprise PRADIER CARRIÈRE est tenue :

- de veiller à ne causer aucune détérioration au chemin communal, à ses accotements, fossés ou ouvrages annexes ;
- d'assurer, le cas échéant, la réparation ou l'indemnisation des dégradations constatées et imputables au passage du véhicule ;
- de couvrir l'ensemble des risques par ses assurances professionnelles.

La commune de Mondragon ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou dommage impliquant le véhicule de l'entreprise PRADIER CARRIÈRE lors de sa circulation sur le chemin communal.

L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages causés à des tiers ou au domaine public.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise : PRADIER CARRIERES SARL  
196 Chemin du Saussac  
84430 Mondragon
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.